



LE MUSÉE NATIONAL DE L'ÉDUCATION

Centre de ressources
6 rue Bihorel, 76000 Rouen
Tel : +33232087100

PROPOSITION DE DON

Préambule

Le Musée national de l'Éducation (Réseau Canopé) recueille les traces matérielles et les représentations liées à l'éducation en France, tant scolaire qu'extrascolaire. Les dons qu'il reçoit à ce titre, et qui viennent enrichir ses collections appartiennent à l'État, le ou les bien(s) acquis devenant ainsi inaliénable(s) et imprescriptible(s). Le Musée a pour objet d'étudier, de valoriser et de diffuser ses collections, tout en les préservant pour les générations futures.

Informations relatives à la proposition de don

Je, soussigné(e)

Madame

Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

Particulier

Entreprise

Institution

Association

Préciser la dénomination ou raison sociale :

.....

déclare vouloir faire don au Musée national de l'Éducation du (des) bien(s) mentionné(s) ci-après (et éventuellement détaillés en annexe):

.....

.....

.....

.....

dont il affirme être le légitime propriétaire, ayant préalablement déclaré :

- Que rien ni personne, à sa connaissance, ne s'oppose à ce don.
- Que le bien donné ne fait l'objet d'aucune procédure pouvant faire obstacle au plein effet de la présente donation.
- Que le bien n'est grevé d'aucune sûreté réelle, ni n'a jamais été proposé en garantie de créance d'aucune sorte.
- Que le bien ne fait l'objet d'aucun nantissement sans dépossession.

Procédure de don

Le Musée national de l'Éducation (Réseau Canopé) examinera avec toute l'attention requise l'intérêt du don au regard de la politique d'acquisition et d'enrichissement de ses collections. Une réponse sera adressée par la directrice de MUNAÉ, ou son représentant, au donateur dans un délai de trois mois à compter de la signature de la présente proposition. Le don pourra être accepté en totalité ou en partie.

Les objets et documents retenus, constitutifs du don, entreront dans les collections du Musée national de l'Éducation (Réseau Canopé) et seront inscrits à l'inventaire du musée.

Le Musée national de l'Éducation est autorisé à disposer librement des objets et documents qui n'intégreront pas ses collections, en les cédant à d'autres institutions patrimoniales ou en les détruisant, sauf demande expresse, émanant du donateur, de restitution des biens non conservés. Cette restitution devra dès lors intervenir, à la charge du donateur, dans les six mois suivant le courrier de réponse, délai au-delà duquel les objets et documents non retenus ne pourront être restitués.

- | |
|--|
| <input type="checkbox"/> Le donateur renonce à la restitution
<input type="checkbox"/> Le donateur opte pour la restitution à sa charge |
|--|

Des restrictions de communication peuvent être formulées à l'initiative du donateur, s'agissant en particulier de documents à caractère personnel.

Fait à : le : Signature :
